
Conférence internationale du Travail, 105^e session, 2016

Rapport du Directeur général

Rapport I(B)

Initiative sur l'éradication de la pauvreté: l'OIT et le Programme 2030

ISBN 978-92-2-229703-0 (imprimé)
ISBN 978-92-2-229704-7 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2016

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des plates-formes de distribution numérique. On peut aussi se les procurer directement en passant commande auprès de ilo@turpin-distribution.com. Pour plus d'information, consultez notre site Web www.ilo.org/publns ou écrivez à l'adresse ilopubs@ilo.org.

Préface

Comme les trois précédents rapports que j'ai présentés à la Conférence internationale du Travail, le rapport soumis cette année aborde un sujet d'une importance stratégique majeure pour notre Organisation et pour la direction que prendront ses activités futures. Il traite en l'occurrence des responsabilités et des opportunités que représente la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour l'OIT et ses mandants.

A cet effet, trois objectifs précis sont pris en compte: informer les mandants des incidences du Programme 2030 en matière de travail décent et des enjeux qui en découlent; encourager la participation pleine et active des mandants à la mise en œuvre du programme; et solliciter l'avis des mandants sur ce que l'OIT elle-même doit faire pour appuyer ces efforts.

La contribution des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sera d'une importance cruciale pour définir le cadre de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, qui a déjà été adoptée comme l'instrument permettant à l'OIT de poursuivre son action dans ce domaine.

Comme d'habitude, j'engage donc vivement tous les participants à exprimer leurs vues de manière ouverte et concrète sur une question qui est incontestablement au cœur du mandat permanent de l'OIT en matière de justice sociale.

Guy Ryder

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
1. L'OIT et le Programme 2030	1
2. Appropriation nationale, soutien international.....	5
3. Bâtir des partenariats à l'échelle mondiale	13
4. Redresser la situation.....	19

Chapitre 1

L'OIT et le Programme 2030

De 1919 à 2030

«... il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et ... il est urgent d'améliorer ces conditions...» *Préambule de la Constitution de l'OIT, 1919*

«... la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous; ... la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation et par un effort international continu et concerté...» *Déclaration de Philadelphie, 1944*

«... l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et ... il s'agit d'une condition indispensable au développement durable.» *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, 2015.*

L'opportunité nouvelle

1. Lorsqu'en septembre 2015 des représentants du monde entier réunis dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après le Programme 2030), ils étaient résolus «à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030; à combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre; à édifier des sociétés pacifiques et justes, où chacun a sa place; à protéger les droits de l'homme et à favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles; à protéger durablement la planète et ses ressources naturelles». Ils étaient résolus également «à créer les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, compte tenu des différents niveaux de développement national et des capacités des pays».
2. Le Programme 2030 est l'instrument dont la communauté internationale s'est dotée pour accomplir l'une des missions essentielles confiées à l'OIT au moment de sa création: abolir la pauvreté. C'est un programme universel dont la mise en œuvre incombe à chaque Etat Membre. C'est aussi un programme ambitieux, qui s'inscrit dans le prolongement des huit objectifs du Millénaire pour le développement (2000-2015) et qui vise une série complète et négociée de 17 objectifs offrant une vision intégrée du développement durable. Ce faisant, il concilie les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – et témoigne non seulement de l'ampleur, mais aussi de l'urgence des défis qui se posent. Comme l'a souligné le Secrétaire général de l'ONU, notre génération est la première de l'histoire qui a la capacité d'éradiquer la pauvreté partout dans le monde, mais c'est aussi la dernière qui a la possibilité de sauver la planète.

3. Il existe de très bonnes raisons pour lesquelles l'OIT et tous ses mandants tripartites devraient faire de la mise en œuvre du Programme 2030 un objectif fondamental des activités de l'Organisation au cours des quinze prochaines années. De fait, l'OIT et ses mandants ont déjà accompli une tâche considérable en veillant à ce que le programme englobe au mieux les principaux éléments de l'Agenda du travail décent, notamment grâce au Groupe des amis du travail décent pour un développement durable coprésidé par les ambassadeurs de l'Angola et de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Comme le montre la couverture du présent rapport, les objectifs de développement durable, pris conjointement, abordent chacun des objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent – l'emploi, la protection sociale, les droits et normes et le dialogue social.

4. Cela est particulièrement évident dans l'objectif de développement durable 8 (ODD 8), qui engage les Etats Membres à «promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous». Cela étant, c'est dans l'ensemble des objectifs interdépendants et des 169 cibles dont ils sont assortis que l'on prend la pleine mesure de la concordance de l'Agenda du travail décent et du Programme 2030. Ce dernier constitue aujourd'hui le programme mondial intégré en matière de justice sociale et, en tant que tel, offre une opportunité majeure à l'OIT, qui va de pair avec des responsabilités correspondantes et spécifiques dans la mise en œuvre de ce programme.

Le rôle de l'OIT

5. Dans le cadre de son propre programme d'activités et de sa collaboration avec d'autres organisations en tant qu'acteur résolument engagé au sein du système multilatéral, l'OIT doit saisir cette opportunité et assumer cette responsabilité.

6. Par la façon dont elle organise ses propres activités, l'OIT est déjà bien placée pour assumer ce rôle. L'initiative sur l'éradication de la pauvreté – l'une des sept initiatives du centenaire adoptées par l'OIT dans la perspective de son 100^e anniversaire en 2019 – a été spécifiquement conçue comme moyen d'action dans ce domaine. Cette initiative bénéficie d'une étroite concordance des résultats stratégiques du programme et budget pour 2016-17 et des ODD, que le Conseil d'administration pourra encore renforcer lors de l'élaboration du plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021.

7. Il importera par ailleurs d'exploiter pleinement les synergies évidentes qui existent entre l'initiative sur l'éradication de la pauvreté et les autres initiatives, étant donné leur importance déterminante pour le Programme 2030 et son caractère intégré. L'initiative sur les femmes au travail est une réponse essentielle à l'ODD 5 qui vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles; l'initiative verte doit être la contribution de l'OIT aux mesures à prendre d'urgence pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, préconisées au titre de l'ODD 13; l'initiative sur les entreprises offre de nouveaux moyens d'action et de nouvelles possibilités de partenariats dans le cadre du programme dans son ensemble; l'initiative sur la gouvernance vise à rendre le processus décisionnel de l'OIT plus efficace de manière à améliorer la capacité d'interaction de l'Organisation dans le système multilatéral; l'initiative sur les normes fait largement écho à l'ODD 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous; et l'ambition même de l'initiative sur l'avenir du travail est de donner à l'OIT les moyens de mieux comprendre les mutations que subit le monde du travail, d'y répondre au mieux et de s'acquitter ainsi de sa mission de justice sociale – sachant que le délai de quinze ans prévu pour la réalisation des ODD laisse le

temps nécessaire pour appliquer les principaux facteurs de changement pris en compte dans l'initiative.

8. L'ajustement des programmes, des plans et des initiatives de l'OIT de manière à optimiser leur contribution au Programme 2030 relève de la compétence et de la responsabilité des organes de décision de l'Organisation, qui ont démontré la grande importance qu'ils attachent à cette entreprise. Si cet effort est indispensable, il ne suffit pas à garantir que l'OIT joue pleinement son rôle. Il doit s'accompagner d'un effort parallèle visant à renforcer la coopération et les partenariats de l'Organisation dans l'ensemble du système multilatéral et à assurer une meilleure cohérence du système, comme l'exige l'interdépendance des objectifs du Programme 2030.

Partenariats et cohérence

9. Il s'agit maintenant pour l'OIT de renforcer la cohérence et les capacités d'exécution du système multilatéral, avec deux avantages distincts.

10. Premièrement, le contenu du Programme 2030 reflète l'opinion partagée par la communauté internationale à propos du travail décent, à savoir que celui-ci est à la fois un moyen et une fin du développement durable. Il s'agit là d'une question sur laquelle l'OIT se penche, avec ses mandats, depuis au moins une vingtaine d'années. Le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague en 1995 et où l'OIT a joué un rôle majeur, a permis d'établir un consensus sur le fait de placer l'être humain au centre du développement durable et de prendre l'engagement d'éradiquer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif, de promouvoir les droits fondamentaux au travail et de favoriser l'intégration sociale pour des sociétés stables, sûres et justes. Par la suite, le rapport intitulé *S'affranchir de la pauvreté par le travail* que le Directeur général a présenté à la 91^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail a mis en avant le rôle central du travail décent dans un mode de développement visant à réduire la pauvreté et a anticipé pour une bonne part la logique propre au Programme 2030.

11. Deuxièmement – et parallèlement –, l'OIT a préconisé depuis longtemps une plus grande cohérence des politiques au sein du système international, tant sur le plan fonctionnel que sur le fond. En témoignent les nombreuses initiatives prises par le passé et la priorité actuellement accordée au renforcement des partenariats dans les processus de réforme de l'OIT les plus récents. Cependant, d'un point de vue institutionnel, la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008 est l'instrument qui engage le plus fermement l'OIT à contribuer à une plus grande cohérence, et il convient de rappeler que l'impact de la Déclaration sera évalué à la prochaine session de la Conférence. La Déclaration reconnaît l'importance de la contribution des autres organisations internationales et régionales concernées à l'approche intégrée de la concrétisation du travail décent et, dans le cadre de son suivi, invite le Directeur général à promouvoir des «partenariats efficaces dans le cadre des Nations Unies et du système multilatéral».

12. Les progrès accomplis en ce qui concerne la reconnaissance, par le système multilatéral, du rôle essentiel du travail décent dans le développement durable et la promotion de la cohérence de ce système dans la perspective de sa concrétisation constituent un point de départ prometteur pour la mise en œuvre du Programme 2030. Mais ils mettent également en évidence deux autres défis: la nécessité, pour tous les Etats Membres, d'être parties prenantes du Programme 2030; et la nécessité de rendre le fonctionnement du système multilatéral mieux «adapté à son objet» en tant qu'instrument de mise en œuvre de ce programme. Il est encourageant de constater que des efforts

concertés sont entrepris pour recenser les moyens de renforcer la performance et les capacités du système. L'OIT saisit toutes les possibilités qui lui sont offertes de contribuer à cette démarche. Toutefois, il convient d'abord de s'attacher au premier défi qui consiste à intégrer le Programme 2030, et ses éléments se rapportant au travail décent, dans les stratégies nationales. Parce qu'il s'agit d'un programme résolument universel, cette tâche revient à chacun des 187 États Membres de l'OIT, qu'ils soient des pays avancés, émergents ou en développement.

Chapitre 2

Appropriation nationale, soutien international

13. Le principe de base selon lequel l'action des Etats Membres est la clé du succès se trouve clairement énoncé dans le Programme 2030: «Notre action s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés.»

14. Néanmoins, il est dit tout aussi clairement que ces stratégies nationales doivent être confortées par une action appropriée au niveau international: «les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur, et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente».

15. L'application universelle visée dans le Programme 2030 suppose que cet ensemble d'actions menées aux niveaux national et international puissent s'adapter aux situations extrêmement différentes des Etats Membres. A ce sujet, deux leçons fondamentales peuvent être tirées de la longue expérience de l'OIT. Tout d'abord, même si les stratégies nationales devront, de toute évidence, prendre en compte des priorités et des enjeux très différents, il est important qu'elles soient conçues et mises en œuvre de manière à se renforcer mutuellement et qu'elles ne portent pas atteinte aux intérêts et objectifs légitimes des autres pays. Les Etats doivent porter une attention particulière à l'équilibre et à la conciliation des responsabilités qui leur incombent à l'égard de leurs propres citoyens, mais aussi des citoyens des autres Etats. Ce n'est pas une idée nouvelle; en effet, elle figurait déjà dans ce passage bien connu du Préambule de la Constitution de l'OIT: «la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays». Cette formulation rend bien compte du partage des responsabilités qui va de pair avec le Programme 2030 et souligne combien la coopération internationale est importante pour sa réalisation. De nos jours, ces impératifs sont plus pertinents que jamais, alors que, en raison du caractère indubitablement mondial des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, les liens d'interdépendance se sont encore resserrés.

16. La seconde leçon est tirée de l'expérience acquise dans le cadre de l'interaction des contributions nationales et internationales à la réalisation des objectifs convenus. Là encore, la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable offre un point de repère essentiel. Il y est indiqué que «[l'interdépendance, la solidarité et la coopération] entre tous les Membres [...] apparaissent plus que jamais pertinentes dans le contexte d'une économie mondialisée», et aussi qu'il revient à chaque Etat Membre de déterminer comment réaliser les objectifs stratégiques du travail décent, sous réserve des obligations internationales auxquelles il est assujéti et des principes et droits fondamentaux au travail, en tenant dûment compte, entre autres, des conditions et des circonstances nationales, ainsi que des priorités définies par les organisations

représentatives d'employeurs et de travailleurs. Il incombe donc à l'OIT de mieux comprendre les besoins qui en découlent pour ses Membres et d'organiser des activités en vue de soutenir et appuyer leurs efforts, notamment par le biais de partenariats et d'une coopération renforcée avec d'autres organisations du système multilatéral.

17. Ces éléments de la Déclaration, ainsi que les indications complémentaires plus détaillées qu'elle contient, en font un cadre de référence particulièrement utile pour la coordination des contributions nationales et internationales à la mise en œuvre du Programme 2030.

Elaborer des stratégies nationales à l'horizon 2030

18. L'expression la plus concrète de l'appropriation du Programme 2030 par chacun des Etats Membres consistera dans les progrès qu'ils accompliront en ce qui concerne la formulation, puis la mise en œuvre, de leurs stratégies nationales à l'horizon 2030. Il importera au plus haut point de veiller à ce que le travail décent tienne une place aussi grande dans ces stratégies que dans le programme lui-même. Pour ce faire, les ministères du travail, de l'emploi et des affaires sociales et les organisations d'employeurs et de travailleurs représentés à cette session de la Conférence devront jouer un rôle central dans le processus de planification, ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi du programme.

19. Par conséquent, les mandants de l'OIT devront s'assurer que des dispositions appropriées sont prises, ou que des mécanismes existants sont adaptés, pour que l'ensemble des partenaires tripartites puissent contribuer à l'élaboration des stratégies nationales à l'horizon 2030. La valeur ajoutée de la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs aux côtés des gouvernements tient à leur connaissance pratique et à leur expérience du monde du travail et à leur capacité d'évaluer les progrès réalisés et d'insister sur la responsabilisation en matière de résultats, ainsi que sur l'équité et la légitimité qui en découlent. Le dialogue social aura pour effet non seulement d'améliorer les chances réelles de succès des stratégies nationales, mais aussi de permettre qu'elles bénéficient d'un large soutien populaire.

20. L'enjeu de la mise en œuvre effective de cette dimension tripartite ne devrait pas être sous-estimé. La mise au point des stratégies nationales à l'horizon 2030 sera probablement, et devrait être, un processus mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, où les ministères des finances et de la planification et d'autres instances publiques joueront un rôle central, avec la participation active de la société civile. Cela correspond d'ailleurs aux partenariats multipartites préconisés dans le Programme 2030. Cependant, le risque existe que la participation tripartite soit reléguée au second plan ou ait une fonction purement formelle. Cette marginalisation de la dimension tripartite, ou pire son exclusion totale, irait à l'encontre du fondement même du programme et de sa forte corrélation avec l'Agenda du travail décent.

21. C'est pour cette raison que les mandants de l'OIT doivent faire entendre leur voix haut et fort, avec le concours de l'Organisation.

La dimension du travail décent

22. L'ODD 8, qui vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, est un pilier central du Programme 2030 et de son volet relatif au travail décent. Le libellé de cet objectif indique clairement que le but recherché est d'encourager la mise en place de stratégies économiques favorisant la création d'emplois de meilleure qualité afin d'augmenter le

pouvoir d'achat et de promouvoir ainsi les investissements, lesquels permettront à leur tour de stimuler la productivité et d'améliorer la compétitivité et les chances de succès sur le marché mondial. Mais ce processus ne sera pas nécessairement durable ou inclusif. Il faudrait pour ce faire que le monde du travail et le fonctionnement des marchés du travail soient gouvernés par un ensemble d'institutions, d'organisations, de lois et de politiques et soient ancrés dans une véritable culture du dialogue social.

23. Les dix cibles principales ci-après, établies au titre de l'ODD 8, donnent des indications plus détaillées sur les différents moyens d'y parvenir:

- ❑ maintenir un taux de croissance économique annuelle par habitant d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés;
- ❑ améliorer la productivité par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre;
- ❑ promouvoir la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, et stimuler la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et faciliter leur intégration dans le secteur formel;
- ❑ dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement;
- ❑ parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale;
- ❑ réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation;
- ❑ supprimer le travail forcé et mettre fin à l'esclavage moderne, à la traite d'êtres humains et à toutes les formes de travail des enfants;
- ❑ défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire;
- ❑ développer un tourisme durable qui crée des emplois;
- ❑ améliorer l'accès de tous aux services financiers.

24. La pertinence des activités et programmes actuels de l'OIT à l'égard de ces cibles est indéniable, et elle est encore renforcée par la référence à la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi (2009) et à la stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes dans les cibles relatives aux «moyens de mise en œuvre» établies au titre de l'ODD 8. Cependant, les responsabilités de l'OIT portent également sur un certain nombre de cibles supplémentaires se rapportant à d'autres ODD, parmi lesquelles on peut citer:

- ❑ la mise en place de systèmes de protection sociale, y compris de socles de protection adaptés au contexte national, au titre de l'ODD 1 sur l'élimination de la pauvreté;
- ❑ les compétences techniques et professionnelles, qui sont citées dans trois cibles au titre de l'ODD 4 sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie;
- ❑ l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, et la prise en compte des soins et des travaux domestiques non rémunérés, au titre de l'ODD 5 sur l'égalité des sexes;
- ❑ les travailleurs ruraux, visés dans l'ODD 2 sur l'agriculture durable; le personnel de santé, visé dans l'ODD 3 sur la santé et le bien-être; les travailleurs du secteur de

l'éducation, visés dans l'ODD 4; et les travailleurs migrants, visés dans l'ODD 10 sur la réduction des inégalités;

- ❑ la promotion de l'emploi industriel et l'intégration des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, dans les chaînes de valeur, au titre de l'ODD 9 sur l'infrastructure, l'industrialisation et l'innovation;
- ❑ l'adoption de politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité, au titre de l'ODD 10;
- ❑ la promotion de l'état de droit et la protection des libertés fondamentales, qui comptent parmi les cibles relatives à l'ODD 16 sur des sociétés pacifiques et ouvertes à tous.

Quelques éléments clés

25. Cette présentation volontairement sélective des objectifs et des cibles propres au Programme 2030 met en évidence certains éléments clés qui devront être pris en compte dans les activités que l'OIT devra mener pour soutenir les stratégies de mise en œuvre de ses Etats Membres.

26. Premièrement, le Programme 2030 a un caractère normatif très prononcé et ouvre une voie vers le développement durable qui est véritablement centrée sur les droits de l'homme. L'ambition de ce projet est d'instaurer «un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination. Un monde où la race, l'origine ethnique et la diversité culturelle soient respectées. Un monde où règne l'égalité des chances, pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé et la prospérité partagée.» Il apparaît donc clairement que les normes internationales du travail ont un rôle majeur à jouer dans sa réalisation. Outre la référence spécifique, à titre individuel et collectif, aux droits fondamentaux au travail, l'état de droit suppose impérativement le plein respect de toutes les conventions ratifiées. De plus, c'est l'application de ces normes qui doit fixer le cadre général des institutions et des politiques en faveur du développement durable.

27. Deuxièmement, le programme reconnaît clairement et explicitement que l'entreprise privée, l'investissement et l'innovation sont des moteurs essentiels de la productivité, de la croissance, de l'emploi et, par conséquent, du développement durable. Toutes les entreprises, qu'il s'agisse de microentreprises, de petites et moyennes entreprises, de coopératives ou de multinationales, ont un rôle important à jouer, ce qui donne du poids à tous les volets des activités de l'OIT qui visent à favoriser l'établissement d'un environnement propice aux entreprises durables. L'OIT étant la seule organisation internationale qui compte les partenaires sociaux du secteur privé parmi ses mandants, elle dispose d'un avantage comparatif indéniable dans ce domaine.

28. Troisièmement, dans le cadre de l'approche sectorielle largement suivie dans le Programme 2030, les questions relatives à l'agriculture et au développement rural ainsi qu'à l'industrialisation sont traitées en détail, alors que les références aux secteurs de la santé, de l'éducation et du tourisme sont plus ponctuelles. A l'heure où l'OIT est invitée à envisager la façon d'optimiser au mieux la valeur ajoutée de ses activités sectorielles, cette approche peut offrir de nouvelles perspectives et, dans tous les cas, permettra de favoriser les initiatives et partenariats tripartites.

29. Quatrièmement, dans plusieurs objectifs du programme, y compris ceux qui concernent l'eau et l'assainissement, l'énergie et les villes durables, il est question de

l'importance des investissements en matière d'infrastructure, que ce soit pour instaurer les conditions nécessaires à une croissance soutenue de la production ou pour créer directement des emplois. Pour tirer le meilleur parti possible de ces investissements sur le plan du travail décent, il faut parvenir à combiner un certain nombre de choix importants concernant l'intensité de la main-d'œuvre dans la construction, la formation, la promotion des petites entreprises et la conformité à la législation et aux normes du travail – autant d'aspects à propos desquels le BIT peut fournir des conseils pratiques.

30. Cinquièmement, dans l'optique de l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, le Programme 2030 accorde une attention particulière aux changements climatiques et reconnaît que, en l'absence de mesures efficaces en la matière, la réalisation de nombreux ODD serait menacée. La Conférence des Parties (COP 21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a adopté l'Accord de Paris à sa 21^e session tenue en décembre, soit après l'adoption du Programme 2030. Cet accord souligne l'importance «des impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national», dont les pays devront pleinement tenir compte pour mettre en œuvre l'ODD 13 (lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions) lorsqu'ils établiront leurs «contributions prévues déterminées au niveau national» pour ce qui est des changements climatiques dans le cadre de leurs stratégies à l'horizon 2030. Les «Principes directeurs tripartites de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous» peuvent jouer un rôle essentiel à cet égard.

Lutter contre la pauvreté et les inégalités

31. Ces domaines d'intérêt tout à fait essentiels, comme d'autres d'ailleurs, suffisent à confirmer que la contribution de l'OIT à la mise en œuvre du Programme 2030 ne peut se limiter à certains de ses champs d'activité, mais qu'elle doit plutôt consister en une action transversale à l'échelle de l'Organisation dans son ensemble, qui porte sur tous les aspects de l'Agenda pour le travail décent. En effet, l'idée selon laquelle le Programme 2030 pourrait constituer une expression contemporaine de la mission de l'OIT axée sur la justice sociale est fortement confortée par la place centrale que cet instrument accorde à l'élimination de la pauvreté et à la lutte contre les inégalités.

32. Le programme insiste sur le fait que «les mesures visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser la cohésion sociale sont intimement liées et interdépendantes». En d'autres termes, il n'est pas question de faire les choses à moitié.

33. L'importance accordée à l'élimination de la pauvreté dans un programme de portée universelle n'est pas sans poser des difficultés. Alors que, dans le Programme 2030, la pauvreté extrême est définie par un indicateur mondial correspondant à un revenu inférieur à 1,25 dollar par jour et qu'il est préconisé de l'éliminer dans le monde entier, il est également question de réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays. La plupart des pays disposent de définitions de ce genre et, dans les pays à relativement haut revenu, le seuil de pauvreté, en valeur monétaire, est souvent plus élevé que dans les pays à plus faible revenu. Malgré ces différences, il s'agit toujours de définir, bien que de manière relative, un état de dénuement jugé socialement intolérable et qui doit être éliminé.

34. C'est pour cette raison que la pauvreté est un véritable défi universel, d'autant plus que son expression en valeur monétaire est fortement corrélée à ses autres caractéristiques, telles que le faible niveau d'éducation, la précarité énergétique, l'insuffisance des débouchés et l'exposition à des conditions de vie et de travail insalubres ou dangereuses.

35. Les réalisations effectuées au titre des objectifs du Millénaire pour le développement se sont accélérées et ont mis en lumière les progrès réalisés en matière de réduction du niveau de pauvreté au début de ce siècle. Mais ces progrès n'ont été ni linéaires ni homogènes et se sont ralentis sous l'effet de la crise mondiale de 2008.

36. Selon les estimations du BIT établies à partir des données sur la pauvreté monétaire fournies par la Banque mondiale, il apparaît que, en 2015, 327 millions de personnes occupant un emploi se trouvaient dans une situation d'extrême pauvreté et 967 millions dans une situation de pauvreté modérée ou de quasi-pauvreté dans les pays en développement et les pays émergents. Dans les économies avancées, la part de la population vivant dans une pauvreté absolue, telle que définie par chaque pays, aurait augmenté d'un point de pourcentage entre 2007 et 2011. Dans certains des pays avancés les plus touchés par la crise et les politiques adoptées pour y faire face, ces taux de pauvreté ont même doublé.

37. Le rôle de l'OIT dans la lutte contre la pauvreté ne s'explique pas seulement par les responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat historique, mais aussi par des réalités bien contemporaines. La pauvreté n'est pas un simple épiphénomène du monde du travail; ce sont plutôt le monde du travail et les marchés du travail sous leur forme actuelle qui engendrent la pauvreté, ou du moins ne parviennent pas à l'éradiquer.

38. Il n'est pas surprenant de constater que l'évolution défavorable de l'emploi a une incidence directe et observable sur la pauvreté. Les niveaux élevés de chômage et de sous-emploi, conjugués à la progression médiocre – voire inexistante – des salaires, ont entraîné depuis 2008 un arrêt de la réduction de la pauvreté qui avait été enregistrée auparavant dans de nombreux pays. D'autres travaux plus détaillés sont cependant nécessaires pour parvenir à une meilleure compréhension de la capacité des marchés du travail et des politiques en la matière à venir à bout de la pauvreté.

39. Le document intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2016: Transformer les emplois pour éradiquer la pauvreté*, qui doit être publié peu de temps avant la session de 2016 de la Conférence, est une contribution à la réponse apportée à ce besoin. De plus, l'importance manifeste des systèmes de protection sociale pour parer au risque que des individus et des familles sombrent dans la pauvreté, conjuguée à l'insuffisance réelle de la couverture offerte par ces systèmes, est la raison pour laquelle l'OIT a intensifié son action en faveur de socles de protection sociale universelle. De la même façon, on observe un regain d'intérêt pour la mise en place ou le renforcement des systèmes de salaire minimum – notamment lorsque la négociation collective est peu développée –, dans le but de réduire le nombre de travailleurs pauvres.

40. Outre ces activités bien en place, l'OIT a déployé dernièrement des efforts soutenus pour aborder certains aspects du monde du travail qui ont constitué d'importantes sources de pauvreté et se sont révélés difficiles à traiter. La formalisation de l'économie informelle et le secteur rural sont des résultats stratégiques dans le programme en cours. Les questions se rapportant à la fragilité dans les sociétés ont occupé une place centrale dans l'un des nouveaux programmes phares de portée mondiale. Il existe d'autres domaines d'innovation possibles; l'intérêt que suscite actuellement le minimum vital – une notion aussi ancienne que l'Organisation elle-même – ainsi que la garantie d'un revenu minimum universel pourraient préparer le terrain pour certains d'entre eux.

41. L'interdépendance de la pauvreté et des inégalités, qui est prise en compte dans le Programme 2030, est un appel explicite à l'action pour combattre et réduire les inégalités dans et entre les pays qui ont, dans ce domaine, atteint des niveaux tels qu'ils constituent, comme beaucoup s'accordent désormais à le reconnaître, non seulement une injustice sociale flagrante et une menace pour la cohésion sociale, mais aussi un sérieux obstacle à la croissance économique et à la création d'emplois. Cette mise en concordance des considérations sociales et économiques favorisera la réalisation de l'ODD 10, qui vise à faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et qui envisage de lutter sans merci contre la discrimination et de mettre en œuvre des mesures renforcées en vue de parvenir à une plus grande égalité, «notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale».

42. La plupart des mesures d'intervention dans ces domaines prendront en compte aussi bien les inégalités que la pauvreté et seront donc d'une importance cruciale pour la mise en application de l'injonction de «ne laisser personne pour compte».

43. Et le fait que ceux qui sont actuellement laissés pour compte ou empêchés d'aller de l'avant sont majoritairement des filles et des femmes met particulièrement en relief les aspects du Programme 2030 liés à la problématique hommes-femmes. Ces aspects sont pris en considération non seulement dans l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), mais aussi dans chacun des 16 autres objectifs. Cela va tout à fait dans le sens du bilan positif de l'OIT dans ce domaine, où l'Organisation a joué un rôle important dans les progrès substantiels enregistrés dans de nombreux pays, ainsi que de son aptitude à comprendre que la lutte pour l'égalité est loin d'être terminée et qu'elle nécessite de nouvelles manières innovantes de penser et d'agir. C'est exactement la raison d'être de l'initiative sur les femmes au travail et de son objectif consistant à recenser et combattre les diverses causes de la persistance des inégalités, depuis les pratiques ouvertement discriminatoires jusqu'aux causes structurelles profondément enracinées, et cela dans toute leur complexité.

Mener à bien la transformation

44. Le Programme 2030 est un programme très complet, ambitieux, complexe et exigeant. Ce n'est pas un hasard, puisqu'il a été conçu avec soin comme un cadre pour la transformation du processus de développement mondial. Aucun projet de transformation crédible ne peut être simple ou dépourvu d'obstacles. La façon dont ce programme a été formulé et son adoption à l'unanimité au terme d'un processus élaboré de négociations multilatérales doivent être reconnues, à juste titre, comme un remarquable succès. La véritable valeur du Programme 2030 réside non seulement dans les réalisations techniques qu'il définit, désormais complétées par l'adoption des indicateurs permettant de mesurer l'état d'avancement de sa mise en œuvre, mais aussi dans l'engagement politique collectif qu'il représente.

45. En conséquence, comme il faut maintenant se consacrer à la tâche ardue que représente la mise en œuvre du Programme 2030, il ne s'agit plus de s'employer à convaincre les Etats Membres et les mandants tripartites de l'OIT de la pertinence ou de l'importance de ce projet. C'est un fait acquis en vertu des décisions prises par l'Assemblée générale en septembre dernier, qui font de ce programme une propriété, un intérêt et une responsabilité communs de l'ensemble des Membres de l'OIT, de l'Organisation elle-même et du système multilatéral dont elle relève.

46. Cela étant, il reste à savoir comment l'OIT et ce système international doivent s'y prendre pour être à la hauteur des défis que les Etats Membres se sont lancés en approuvant ce processus de transformation en faveur du développement durable et de la justice sociale.

Chapitre 3

Bâtir des partenariats à l'échelle mondiale

47. Dans le préambule du Programme 2030, les parties expriment leur détermination à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme «grâce à un Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, qui sera mû par un esprit de solidarité renforcé, où l'accent sera mis sur les besoins des plus démunis et des plus vulnérables, et auquel participeront tous les pays, toutes les parties prenantes et tous les peuples».

48. Mais que recouvre concrètement ce partenariat mondial, et qu'est-ce qu'il implique pour l'OIT?

Les moyens de mise en œuvre et le Programme d'action d'Addis-Abeba

49. Alors qu'elle n'avait pas été abordée dans le débat sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la question du financement de la mise en œuvre a au contraire occupé une place centrale dans les négociations qui ont abouti à l'adoption du Programme 2030. Deux mois plus tôt, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement avait adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui a ensuite été intégré dans le Programme 2030.

50. Cela explique la présence, parmi les objectifs du Programme 2030, de l'ODD 17, qui traite exclusivement des moyens de mise en œuvre et du partenariat mondial et explique en détail les incidences financières du processus de mise en œuvre. On y trouve en particulier une définition des responsabilités respectives des pays et de la communauté internationale à cet égard, ainsi que du rôle des mécanismes de financement privés et publics. Il y est en outre reconnu que les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre qui ont été arrêtées pour l'ODD 17 et pour chacun des autres objectifs de développement durable ont «la même importance».

51. Pour ce qui est du rôle respectif des pays et de la communauté internationale, et conformément au principe de l'appropriation par tous les pays concernés de la mise en œuvre du Programme 2030, il est souligné que chaque pays est responsable au premier chef et que l'action menée aux fins du partenariat doit s'appuyer avant tout sur les cadres de financement nationaux intégrés. Le programme insiste toutefois sur le rôle complémentaire important du financement international public, notamment de l'aide publique au développement, ainsi que des institutions financières internationales, qui réservent à chaque pays une marge de décision.

52. En ce qui concerne les responsabilités respectives du secteur public et du secteur privé, il est reconnu que les ressources intérieures sont essentiellement générées par la croissance économique, d'où le rôle déterminant des entreprises privées et la nécessité

d'instaurer un environnement qui leur soit favorable. Le Programme 2030 engage toutes les entreprises à appliquer leur créativité et leur volonté d'innovation à la solution des problèmes du développement durable. Les parties s'engagent à veiller à ce que le secteur des entreprises soit dynamique tout en protégeant les droits des travailleurs et en faisant observer les normes environnementales et sanitaires conformément aux instruments internationaux, tels que les normes de l'OIT et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

53. En plus des questions susmentionnées, l'ODD 17 aborde toute une série de thèmes plus généraux ayant un lien avec la mobilisation des moyens de mise en œuvre, parmi lesquels le renforcement de la stabilité macroéconomique et de la cohérence des politiques, l'accès aux technologies, la viabilité de la dette, la promotion de l'investissement, le commerce, le renforcement des capacités à travers notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, les données et le suivi.

L'OIT et le partenariat avec les Etats Membres

54. Le partenariat mondial envisagé dans le Programme 2030 est ambitieux et complexe, et il est reconnu que son bon fonctionnement est capital pour la viabilité du programme. Quelle place l'OIT occupe-t-elle dans ce partenariat?

55. Le premier élément de réponse est à chercher au niveau des pays, où l'OIT, en partenariat avec ses mandants tripartites, veille à ce que les acteurs nationaux se mobilisent et à ce que soit accordée à l'Agenda du travail décent la même importance dans les stratégies nationales à l'horizon 2030 que dans le programme lui-même. Les mandants peuvent parfois se heurter à des difficultés, non pas tant pour déterminer les aspects du travail décent qui relèvent de ces stratégies – ils ont pour cela de nombreuses opportunités – que pour inscrire ces opportunités dans un cadre cohérent et pragmatique à même de susciter une large mobilisation au niveau national. Le Bureau devrait être attentif à la nécessité de sensibiliser les mandants au Programme 2030 et s'employer à faciliter, lorsque c'est nécessaire, leur contribution tripartite à la mise en œuvre de ce programme, notamment en leur dispensant les conseils techniques dont ils ont besoin.

56. Cela étant, il y a clairement avantage à faire du principal dispositif de programmation dont dispose l'OIT au niveau national – les programmes par pays de promotion du travail décent – l'instrument de ce domaine de partenariat, pour autant que les cycles de planification le permettent. Logiquement, il faudrait aussi que ces éléments soient pleinement pris en considération dans les conseils et l'appui fournis par les équipes de pays des Nations Unies. Compte tenu de l'attention croissante portée à l'unité d'action du système des Nations Unies, les stratégies nationales à l'horizon 2030 pourraient être un moyen de tester la capacité de l'OIT à coordonner efficacement son action dans les pays avec les autres organismes relevant du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que la capacité et la volonté de ce système d'accorder à l'Agenda du travail décent la place et l'importance que la communauté internationale a très clairement voulu lui donner. Ces deux défis devront être relevés avec succès si l'on veut pouvoir mettre en place, à l'échelle du système des Nations Unies, un plan intégré d'appui à l'ensemble des stratégies nationales à l'horizon 2030. Y parvenir serait en soi une avancée considérable.

57. Les cadres d'action régionaux et sous-régionaux existants pourront aussi être largement mis à profit pour promouvoir ces initiatives nationales. Ils jouent déjà un rôle de plus en plus important dans l'intégration des marchés, contribuant ainsi à mettre en évidence des défis communs à l'ensemble des pays concernés en matière de développement. Là où les institutions régionales et sous-régionales jouent un rôle déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques qui se renforcent

mutuellement, la logique du Programme 2030 veut qu'il soit tiré parti de cette forme d'action collective pour soutenir les stratégies nationales.

58. L'OIT s'efforce déjà de renforcer sa capacité de répondre aux besoins aux niveaux national et régional. Il a été procédé à une réaffectation des ressources pour créer des postes techniques dans les équipes d'appui technique au travail décent à travers le monde. Des efforts sont faits pour intensifier la coopération avec les banques régionales de développement et les mécanismes de coordination régionale du Groupe des Nations Unies pour le développement, et la collaboration avec les commissions économiques et sociales régionales de l'ONU devrait également pouvoir être renforcée. Des efforts devraient aussi être faits pour intensifier la coopération avec certains organismes régionaux et sous-régionaux, dont le champ d'activité englobe des domaines d'intérêt commun – tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union européenne, le Mercosur, l'Union africaine et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

59. Dans ce contexte, le mandat des réunions régionales de l'OIT, qui est actuellement examiné dans le cadre de l'initiative sur la gouvernance, pourrait être élargi à d'autres fonctions afférentes à la mise en œuvre du Programme 2030. La Réunion régionale africaine, qui a eu lieu en décembre 2015, est la première réunion régionale à s'être tenue depuis l'adoption de ce programme. A cette occasion a été adoptée la Déclaration d'Addis-Abeba: Transformer l'Afrique grâce au travail décent pour un développement durable, qui est étroitement liée à la Déclaration et au Plan d'action pour l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif que l'Union africaine a adoptés en 2004, ainsi qu'à l'Agenda 2063 de l'Union africaine: l'Afrique que nous voulons.

60. Les enseignements tirés de cette expérience pourraient être utiles pour la préparation des futures réunions régionales de l'OIT – Asie-Pacifique fin 2016, Europe en 2017 et Amériques en 2018 –, et le potentiel offert par ces réunions mérite d'être examiné plus avant.

61. L'impact de ces efforts dépendra en grande partie de la capacité technique des mandants de l'OIT à mener une action de fond sur des questions souvent complexes et parfois litigieuses. Le renforcement des capacités – un domaine dans lequel l'OIT a une longue expérience – est expressément reconnu comme une nécessité dans le Programme 2030. C'est néanmoins un vrai défi que de mener à cet égard une action efficace qui aboutisse à des améliorations tangibles et durables dans les domaines concernés. Le Centre international de formation de l'OIT a un rôle stratégique à jouer pour que l'action de l'OIT donne des résultats concrets.

62. Il ne faut pas non plus oublier que les propres capacités de l'OIT sont également mises à contribution par le Programme 2030. La quête de l'excellence technique et le renforcement des capacités de recherche et d'analyse ont été au cœur de la réforme organisationnelle de ces dernières années et portent aujourd'hui leurs fruits. Cela est important à double titre pour la mise en œuvre de ce programme.

63. Premièrement, ces capacités sont indispensables pour la production et le partage de connaissances sur les problématiques du monde du travail. Les mandants du monde entier sont avides d'informations sur la manière dont leurs homologues font face aux défis stratégiques auxquels ils sont eux-mêmes confrontés. Ils veulent savoir «ce qui marche», et une part importante du travail de l'OIT consiste à répondre à leurs questions. Cela suppose non seulement de collecter et de traiter des données d'expérience à des fins d'analyse comparative, mais aussi de veiller à ce que ces données soient rapidement mises à la disposition de ceux qui en ont besoin sous une forme directement exploitable. Les technologies de l'information et de la communication ouvrent un large champ de possibilités dans ce domaine, et l'OIT doit, elle aussi, en tirer le meilleur parti possible.

64. Deuxièmement, l'OIT se trouve ainsi en mesure de contribuer à l'élaboration des stratégies internationales et de promouvoir efficacement les objectifs du travail décent dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030. Une caractéristique essentielle et spécifique de ce programme est qu'il souligne que la gouvernance économique mondiale doit être renforcée pour que soit instauré un environnement économique international favorable au développement durable et qu'il est capital, pour mener à bien la mise en œuvre, d'assurer la cohérence des politiques. Le fait que l'OIT apporte de plus en plus des contributions de fond à l'élaboration des politiques, par exemple dans le cadre des travaux du G20, de l'ONU et, plus récemment, du groupe des BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), donne un avant-goût du rôle positif que l'OIT peut et devrait désormais jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030.

65. La question des capacités est étroitement liée à celles des statistiques et des données, qui sont traitées en détail dans le Programme 2030. L'une des dernières contributions de l'OIT, toujours en cours au moment où ces lignes étaient écrites, à l'élaboration du programme a porté sur la définition des 241 indicateurs devant servir à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des cibles fixées. L'Organisation aura une double responsabilité dans ce domaine: faire en sorte que les données nécessaires puissent être collectées et que les indicateurs puissent donc être appliqués, et apporter aux Etats Membres l'appui dont ils ont besoin pour développer leurs propres capacités. A cet égard, le Programme 2030 souligne la nécessité de disposer de données de qualité, ventilées notamment par sexe, race, appartenance ethnique, statut migratoire et handicap.

L'OIT, partenaire du système international

66. De l'avis général, le fait que les ODD du Programme 2030 sont très étroitement liés entre eux oblige tous les acteurs du système multilatéral international à coordonner leur action. La mise en œuvre du partenariat mondial suppose donc, entre autres éléments, un partenariat à l'échelle du système. Sur la base de ce constat, une intense réflexion a déjà été engagée quant à ce qui peut être fait pour adapter le système dans ce sens et lui donner les moyens de s'acquitter de ses responsabilités, tout en garantissant une unité dans l'action. Des discussions ont notamment eu lieu au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui réunit les chefs de secrétariat des institutions spécialisées du système, ainsi que dans d'autres instances, et une équipe de conseillers indépendants chargée d'examiner la place qu'est appelé à occuper à plus long terme le système des Nations Unies pour le développement dans le contexte du Programme 2030 a été créée par le Conseil économique et social de l'ONU.

67. La première chose à faire pour déterminer les points sur lesquels des progrès pourraient être faits consiste à recenser les problèmes susceptibles de se poser dans le système tel qu'il existe actuellement.

68. Le risque le plus évident est que chaque organisation se replie sur elle-même en s'appuyant sur une interprétation exagérément défensive ou étriquée de son mandat. Il suffit de lire la liste des ODD, ne serait-ce qu'en diagonale, pour voir combien il serait facile pour chaque organisation de choisir un ou plusieurs objectifs correspondant à ses propres intérêts et responsabilités et à l'adoption desquels elle pourrait avoir déjà activement contribué, de s'investir exclusivement dans la réalisation de ces objectifs et de refuser de contribuer à la réalisation de tous les autres. Souci de transparence oblige, il faut reconnaître que l'OIT pourrait elle-même avoir cette tentation à l'égard de l'ODD 8, quoique celle-ci soit fortement atténuée par le fait que le travail décent tient une place majeure dans plusieurs autres objectifs.

69. Deux facteurs aggravent le risque que les organisations cèdent au réflexe du repli institutionnel. Le premier est lié au financement. Le contexte actuel est marqué par des pressions réelles, et parfois fortes, sur les budgets ordinaires et les ressources extrabudgétaires de la plupart des organisations du système international, d'où l'intensification possible d'une concurrence incontrôlée pour obtenir des contributions volontaires qui par ailleurs se raréfient. Certains partenaires du développement ont déjà fait part de leur inquiétude à ce sujet. Il serait en effet très regrettable que les impératifs du financement du développement durable conduisent les différentes organisations du système à lutter entre elles, alors qu'elles doivent au contraire s'unir pour avancer ensemble.

70. Le deuxième facteur a trait aux difficultés institutionnelles qui pourraient empêcher la coopération entre les organisations. Il est tout à fait normal que chaque organisation soit comptable devant ses propres membres des résultats de son action, et l'OIT est de celles qui s'efforcent de satisfaire les attentes de ses Membres en appliquant des méthodes toujours plus rigoureuses de gestion axée sur les résultats. Il est également compréhensible que les institutions spécialisées, en particulier, soient soucieuses de la plus-value qu'elles apportent, laquelle dépend de leur capacité à s'acquitter pleinement et avec compétence de leur mandat. L'inconvénient est que les efforts et les ressources consacrés à la coopération interinstitutions ne sont pas nécessairement reflétés à leur juste valeur dans les systèmes qui servent à évaluer les résultats. Les membres peuvent en outre craindre que cette coopération ne soit l'occasion pour les organisations d'empiéter sur leurs domaines de responsabilité respectifs et qu'elle n'ait un effet de dilution sur le savoir-faire et les compétences techniques. Ces problèmes peuvent se poser de manière encore plus aiguë lorsque des organisations ont des conceptions divergentes sur un thème donné. L'ODD 8 offre à cet égard un exemple intéressant: les organisations peuvent en effet avoir des vues très différentes quant à la manière de réaliser le plein emploi, comme on l'observe parmi les mandants de l'OIT.

71. L'on pourrait objecter qu'aucun de ces obstacles potentiels n'est insurmontable et qu'il est tout à fait possible d'en venir à bout pour autant que l'on adopte le bon état d'esprit et que l'on fasse preuve d'initiative et de détermination. Toutefois, s'il ne faut pas s'exagérer l'ampleur de ces difficultés, il ne faut pas non plus les minimiser. Le fait est que le système multilatéral, par certains aspects de son fonctionnement, pousse malgré lui les organisations à travailler chacune de leur côté et ne les incite guère à établir un véritable partenariat. C'est comme si tous les acteurs étaient soumis à une force centrifuge qui les éloigne les uns des autres, et il faudra un puissant levier pour inverser ce phénomène et les amener à collaborer plus étroitement.

72. Face à ce bilan de la situation actuelle, et compte tenu de la nature et de l'importance du Programme 2030, il y a matière à bâtir des partenariats plus solides. A cette fin, une possibilité serait de créer plusieurs plates-formes thématiques en vue d'instaurer une coopération à l'échelle du système aux fins de la mise en œuvre de ce programme. Ces plates-formes devraient être fermement ancrées dans un ou plusieurs ODD, et toutes les organisations dont il est avéré qu'elles ont la volonté et les compétences requises pour contribuer de manière concrète à la réalisation des cibles fixées devraient être admises à y participer. Il faudrait ensuite favoriser la canalisation, à travers ces plates-formes, des ressources extrabudgétaires disponibles, de manière à limiter les pressions induites par la concurrence et à améliorer la cohérence.

73. La mise en place d'un dispositif de ce type nécessiterait bien évidemment de clarifier certains points fondamentaux concernant la direction des opérations, l'exercice du pouvoir décisionnel et l'obligation de rendre compte de l'action menée. Sans préjuger de la manière dont ces questions peuvent être résolues, on peut s'attendre à des objections liées

principalement à la crainte d'une possible perte d'autonomie et de prérogatives des mandants au sein de chaque organisation ainsi que d'une marginalisation due à l'externalisation des responsabilités en matière de mobilisation et d'allocation des ressources. Il est en outre probable que la crainte d'une perte de souveraineté des organisations suscite une résistance particulièrement vive à l'OIT du fait qu'elle est la seule organisation où les décisions sont prises par les employeurs et les travailleurs aussi bien que par les gouvernements. On rappellera toutefois que, en décidant sciemment d'aligner le cycle de planification à moyen terme de l'OIT sur celui de l'ONU à compter du plan stratégique pour 2018-2021, les mandants tripartites ont montré qu'ils tenaient à ce que l'OIT programme ses propres activités en coordination avec le reste du système.

74. Puisque la mise en place des dispositifs nécessaires à l'exécution du Programme 2030 est en cours et qu'un nouveau Secrétaire général de l'ONU entrera en fonctions en 2017, le moment semble idéal pour entreprendre des changements afin d'ancrer plus solidement le concept de partenariat mondial dans le fonctionnement du système multilatéral. Reste à déterminer à quelles fins. Pour l'heure, il faut saisir toutes les occasions qui se présentent d'établir des partenariats avec ceux qui le souhaitent. L'OIT a répondu avec enthousiasme à l'appel du Secrétaire général l'invitant à prendre la direction de l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes, qui a été lancée en février 2016 avec la participation de 21 organismes des Nations Unies; elle prépare également le lancement de l'Alliance 8.7 – Agir ensemble pour mettre fin au travail des enfants et à l'esclavage moderne.

75. L'ONU a déjà bien avancé dans la mise en place des mécanismes de suivi et d'examen systématiques recommandés par le Programme 2030 afin qu'il soit dûment rendu compte de sa mise en œuvre. Ces mécanismes doivent être établis aux niveaux national, régional et mondial. Les Etats membres ont été encouragés à examiner régulièrement et de manière exhaustive les progrès accomplis et à déterminer les forums régionaux les plus appropriés à cette fin.

76. Au niveau mondial, le Programme 2030 prévoit la création, sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, d'un forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui jouera un rôle central dans le contrôle du processus de suivi et d'examen. Les modalités exactes de ce processus annuel d'examen n'ont pas encore été arrêtées, mais il s'agira pour le forum d'examiner des rapports sur les progrès accomplis à l'échelle mondiale, ainsi que des rapports par pays et par région soumis à titre volontaire par les organismes du système des Nations Unies. Une fois tous les quatre ans, à compter de 2019, le forum se réunira sous les auspices de l'Assemblée générale pour fournir des orientations de haut niveau concernant le programme et sa mise en œuvre.

77. Tous ces mécanismes, s'ils sont utilisés efficacement, offriront des occasions supplémentaires d'encourager, y compris par des mesures incitatives, les partenariats.

78. L'évaluation – grâce au système d'indicateurs dont la mise au point est en cours – et la responsabilisation – à travers les mécanismes de suivi et d'examen – sont d'une importance cruciale pour le succès du Programme 2030 et font partie intégrante du partenariat mondial entre les Etats membres et le système international, ainsi qu'entre les différents organismes de ce système. L'OIT continuera de s'acquitter de ses obligations dans ces deux domaines.

Chapitre 4

Redresser la situation

79. Le Programme 2030 a été négocié et adopté et doit être maintenant mis en œuvre dans un contexte mondial caractérisé par de fortes tensions politiques et sociales et une très grande incertitude quant à l'avenir individuel et collectif des différents pays. Les gens mettent de plus en plus en doute la capacité des institutions et des acteurs de la vie publique à répondre à leurs préoccupations les plus pressantes, voire la sincérité et la légitimité des efforts qu'ils déploient à cet effet. L'on demande des approches nouvelles et des réponses simples, dont certaines parmi celles qui sont proposées vont à l'encontre des valeurs de la démocratie, des droits de l'homme, de la tolérance et de la solidarité.

80. Notre époque abonde en exemples qui rappellent clairement que la justice sociale est en effet la meilleure garantie d'une paix durable. Et c'est précisément parce que la réalité vécue par un si grand nombre apporte la preuve éclatante de l'extrême divergence entre le cours actuel des événements à l'échelle du globe et les principes de la justice sociale que les perspectives de paix et de stabilité paraissent si compromises.

81. Il ne s'agit pas de nier les améliorations apportées à la vie de millions et de millions de personnes. Mais, si le système économique mondial continue de procurer tant d'avantages au 1 pour cent de nantis et si peu, voire aucun, à ceux qui sont frappés, touchés ou menacés par la pauvreté, aucune véritable perspective d'un avenir plus sûr ne peut alors s'offrir pour quiconque.

82. Impossible non plus d'assurer un tel avenir sans agir d'urgence pour préserver l'avenir de la planète.

83. Le principal atout du Programme 2030 est qu'il offre la possibilité d'inverser ces tendances alarmantes. Si ce programme est mis en œuvre, il redressera la situation et favorisera la justice sociale dans le monde entier, en éliminant la pauvreté et en réduisant les inégalités flagrantes. Il permettra de se frayer un chemin vers la durabilité économique, sociale et environnementale, et aussi d'agir à la racine contre cet état de choses qui, plus que tout autre, engendre colère, désespoir, ressentiment, division, conflits, intolérance, extrémisme et inhumanité dans le monde entier.

84. Compte tenu de l'enjeu, la mise en œuvre du Programme 2030 est l'affaire de tous, et surtout des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs à qui il incombe de guider l'action de l'OIT.

85. Ceux-ci ont assurément la capacité, mais aussi le devoir, de s'approprier les outils mis à disposition dans le cadre de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté et de s'en servir pour ramener le monde sur la voie de la justice sociale.